

Règlement du Concours “ #DéfiDenim”

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS

Universcience, établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI) (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 519 587 851 dont le siège social est situé au Palais de la découverte, avenue Franklin Delano Roosevelt 75008 Paris organise à partir du 15 avril, un concours intitulé : «#DéfiDenim», selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans et plus, disposant d'un accès internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du concours. Le concours est soumis à la réglementation de la loi française. Le seul fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce concours est lancé sur les plateformes Facebook et Instagram le 15 avril 2021. L'annonce du concours sera effectuée sous la forme de posts sur les deux plateformes à quelques jours d'intervalle les uns des autres.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du concours. Le concours étant lancé sur les plateformes Facebook et Instagram, en aucun cas Facebook et Instagram ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu. Facebook et Instagram ne sont ni organisateurs ni parrains de l'opération.

Les 2 posts proposeront aux personnes de détourner une pièce de jean et d'en faire une création originale, un vêtement, une œuvre de surcyclage (« upcycling »). Ce concours se déroulera en deux phases :

Phase 1

La participation au concours s'effectue en s'abonnant au compte Facebook ou au compte Instagram de la Cité des sciences et de l'industrie. Les personnes seront alors invitées à se rendre sur le site internet de la Cité des sciences et de l'industrie. Sur ce site internet, elles seront invitées à envoyer d'ici le 9 mai minuit une proposition composée :

- d'une photo vue de face de l'objet initial
- d'un projet dessiné de transformation de face et de dos
- d'une planche de style avec les sources d'inspiration (gammas de couleur, textures, techniques...) si possible (optionnel)

La proposition devra être envoyée à l'adresse email concours-jean@universcience.fr.

Le jury étudiera les propositions envoyées et en retiendra les 20 les plus créatives.

Phase 2

Ces 20 propositions, retenues par le jury, pourront soumettre leur création réalisée à la délibération du jury pour la phase 2. Les candidats retenus seront contactés entre le 20 et le 25 mai 2021.

Ces créations seront à envoyer, aux frais des participants, à la Cité des sciences et de l'industrie (30 avenue Corentin Cariou.75019 Paris) avant le 15 juin 2021.

Les créations seront évaluées par le jury selon les critères et les consignes ci-dessous :

La création pourra prendre la forme d'une silhouette et/ou d'un accessoire et devra respecter au minimum 4 des critères repris dans le point « codes du Jean » ci-dessous :

Codes du Jean :

- 5 poches
- Boutons "célibataire"
- Surpiqûres
- Rivets
- Usure-délavage – franges
- Indigo

Le produit fini doit être constitué au minimum de 80% de pièces en jean issues de pièces déjà portées.

Le candidat veillera à peser et à indiquer au jury toute la matière première utilisée avant la réalisation du modèle et pèsera le produit fini (cela permettra de définir le « ratio de surcyclage » (upcycling))

Consignes :

- Les pièces de jean qui seront sélectionnées pour la création devront être photographiées dans leur entièreté (face et dos) ainsi que les parties qui seront utilisées pour constituer le nouveau vêtement ou accessoire.
- Le vêtement ou l'accessoire devra être une pièce "originale". L'originalité n'est pas synonyme d'extravagance mais de création unique.
- Elle ne sera pas non plus inspirée d'une pièce de créateur ou de la création de tout tiers.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

C'est un jury constitué d'enseignants de la Haute Ecole Francisco Ferrer de la Ville de Bruxelles qui sélectionnera les 20 meilleures propositions suite à l'envoi des projets créatifs à l'adresse email concours-jean@universcience.fr.

Les dossiers présentés au jury seront rendus anonymes par le personnel d'Universcience, avant sa transmission au jury.

Fin juin 2021, le jury constitué des enseignants de la Haute Ecole Francisco Ferrer de la Ville de Bruxelles, de la rédactrice en chef art de vivre de Paris Match Elisabeth Lazaroo désignera les 3 lauréats.

La meilleure création désignée par le 1^{er} prix sera présentée dans l'exposition *Jean* à la Cité des sciences et de l'industrie dès le mois de juillet 2021 (si les conditions sanitaires le permettent).

Les 2^e et 3^e prix remporteront une entrée à la Cité des sciences et de l'industrie.

Les 1^{ers}, 2^e et 3^{ème} remporteront un jean donné par une grande marque.

Les créations ne seront pas retournées et seront à reprendre sur le site de la Cité des sciences jusqu'au 30 septembre 2021.

Les lauréats seront contactés dans les 5 jours suivants la sélection du jury pour recevoir confirmation de la nature de leur classement et des modalités pour bénéficier de leurs prix. Tout lauréat ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de l'envoi de la décision du jury sera réputé renoncer aux résultats du concours. .

Lancement du concours	15 avril
Clôture de la 1^{ère} phase du concours (envoi des dossiers)	9 mai minuit

Prise de contact avec les 25 candidats sélectionnés	Entre le 20 et le 25 mai
Délai d'envoi des 25 candidats de leur pièce à la Cité	15 juin
Constitution du jury	Fin juin
Annonce des 3 finalistes	Du 26 juin et le 5 juillet
Délais de réponses des finalistes	10 juillet

ARTICLE 5 – PRIX

L'EPPDCSI se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout lauréat. Les prix ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'EPPDCSI se réserve le droit de remplacer le prix gagné par un prix de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

7.1. Autorisation de reproduction et de représentation à titre gratuit

Chaque participant autorise expressément Universcience à publier, reproduire, communiquer et diffuser publiquement, gratuitement et sans contrepartie financière pour le participant, tout ou partie de sa création pour tous médias et pour la presse, dans tous pays et pour la durée légale de protection de la propriété littéraire et artistique. Cette autorisation est limitée aux besoins de promotion et de communication d'Universcience. Cette autorisation est accordée pour tout support notamment magazines, journaux, flyer et plaquettes promotionnelles, support photographique, vidéographique, sonore, audiovisuel, numérique et électronique, et permettant des communications électroniques et notamment l'internet et la téléphonie mobile, en particulier sur les réseaux sociaux. Chaque candidat consent à ce que cette autorisation telle que fixée dans les limites du présent article, soit transmise au(x) partenaire(s) de l'Organisateur, personne(s) physique(s) ou morale(s) et également aux diffuseurs auxquels pourraient être consentis des autorisations de reproduction et de communication directe et indirecte au public.

En outre, le candidat désigné par le 1^{er} prix du concours autorise Universcience à communiquer au public sa création dans le cadre de l'exposition physique et en ligne *Jean*, dans ses locaux de la Cité des sciences et de l'industrie et autorise Universcience à transmettre cette autorisation à des tiers qui accueilleraient l'exposition *Jean* dans le cadre d'une itinérance, en France, comme à l'étranger.

Chaque candidat garantit à Universcience, la jouissance paisible du projet, contre tout trouble dans l'exercice des droits cédés en vertu du présent règlement, ainsi que contre toutes revendications ou évictions susceptibles d'en affecter la jouissance paisible. Le candidat s'engage à détenir toutes les autorisations nécessaires des personnes ayant participé ou non et de quelque manière que ce soit, à la réalisation des projets et susceptibles de détenir des droits quels qu'ils soient sur le projet.

Universcience respectera strictement le droit moral des candidats et s'engage, à conserver le projet dans son intégrité et à respecter dans tous les cas (exposition, reproduction, diffusion) le droit de paternité de l'auteur, en indiquant systématiquement son nom ou le nom indiqué par lui. Toute adaptation de celui-ci donnera lieu à l'accord exprès du Candidat concerné.

7.2. Conformément aux lois régissant la propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le concours, les dossiers et le présent règlement sont strictement interdites, sans l'accord d'Universcience.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNEES

Le détail de la politique d'Universcience en matière de confidentialité et de protection de vos données, conformément au Règlement général sur la protection des données (dit RGPD) est disponible à la page suivante :

<https://www.universcience.fr/fr/outils/politique-de-confidentialite-duniverscience/>